



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Formalités et prises en charge](#) > Demande d'entente préalable

---

Quelques informations sur l'entente préalable

Sommaire

## Quelles sont les formalités à effectuer?

Une entente préalable est un accord de prise en charge par la *CPS* pour certains actes médicaux, actes et traitements liés à certaines prescriptions de kinésithérapie, de transports, d'orthopédie dento-faciale, d'optique.

L'obtention de l'entente préalable est une condition indispensable pour le remboursement des frais engagés.

Le formulaire de demande est **rempli par le professionnel et le malade**.

**L'absence de réponse dans un délai de quinze jours vaut acceptation.**

---

**URL source (modified on 28/01/2011 - 16:05):** <http://www.cps.pf/espace-professionnel-de-sante/medecin/exercer-au-quotidien/formalites-et-prises-en-charge/demande-d-entente-prealable>